N° SPECIAL CSG

EDITORIAL

La parole n'a pas été donnée à l'homme : il l'a prise

Louis Aragon

SOMMAIRE

- EDITORIAL
- Bien vivre sa retraite
- La CSG déjà 27 ans... (contribution FAPT)

URSEN CGT
Section des Retraités
J. Delétraz
8 rue colonel Rémy
14000 CAEN

TRESORIERS DES SDEN
SDEN CGT CALVADOS
Laurent Forestier
6 Impasse du Londel
14480 Le Fresne Camilly

SDEN CGT MANCHE
Isabelle Leroy
4 Le Clos Samson
50470 Tollevast

SDEN CGT ORNE
Gaëlle Dhaille
La Contrie
61500 Aunay les Bois

LA CSG

Les retraités exigent de bien vivre leur retraite

Si en 1945 la retraite compense un risque : le risque vieillesse pour la subsistance des salariés de plus de 65 ans en incapacité de travailler, (espérance de vie : 60 ans), aujourd'hui on arrive à la retraite et on est capable de travailler, la retraite n'est plus un risque mais un droit.
On n'est plus dans l'incapacité de travailler, mais on doit pouvoir vivre une nouvelle phase de vie, choisir ses activités. On est affranchi de tout lien de subordination qui caractérise l'activité salariée. (espérance de vie : 75 ans). C'est une IMOSSIBILITE MAJEURE pour le patronat d'où son acharnement avec la complicité active du gouvernement.

La communication gouvernementale, qui en devient assourdissante, ne gomme pas les mauvaises mesures imposées à une très grande majorité des Français.
Celles prises ces derniers mois, à l'exemple de la suppression de l'impôt sur la fortune ou l'amplification des cadeaux financiers au patronat, est bien perçue comme profitant à une minorité fortunée.

Une grande partie des retraités, pourtant pas privilégiée, se voit imposer une hausse de la CSG de plusieurs centaines d'euros par an. Sensé donner du pouvoir d'achat aux salariés en supprimant des cotisation sociales gagnées par leur travail, le gouvernement prend dans une poche pour remettre dans l'autre.
Ces cotisations reviennent, en effet, par la suite, sous forme d'indemnités maladie ou de pension de retraite.

Tout en donnant une méprisable leçon de solidarité aux retraités qui, pour beaucoup, soutiennent déjà enfants, petits enfants voire parents, il leur fait supporter cette baisse de rentrées financières pour la Sécu.
Le patronat sort indemne de toute augmentation des salaires, le financement de la protection sociale toujours plus sorti des richesses créées à l'entreprise.

Quand la pension n'est pas lourde, le quotidien pour vivre oblige à compter et recompter, d'autant plus après plusieurs années de blocage de toute revalorisation. Cette réalité incontournable, méconnue de celles et ceux qui se sont mis au service de la finance, se retourne contre eux....

La réalité du vécu des salariés, en activité comme en retraite, est leur force et leur unité pour imposer d'autres choix. Ils bousculent et élargissent dans les professions et les territoires les contours de l'unité d'action et chaque rendez-vous de lutte isole toujours plus le gouvernement et son fidèle allié le patronat.

Alors que les profits et les dividendes versés aux actionnaires atteignent les plus hauts niveaux (La France est championne du monde des dividendes versés au CAC 40 !), faisons vivre l'idée qu'il n'est pas utopique d'exiger de bien vivre sa retraite.

Francis Legrand (FAPT) / JD

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) déjà 27 ans...

Il est utile de rappeler que la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG), mesure impopulaire, a été adoptée elle aussi au 49.3 (la motion de censure, qui a recueilli 284 voix, soit 5 voix de moins que la majorité absolue a été rejetée).

La CSG est une contribution sociale, créée en 1990, pour « *diversifier* » , mais aussi pour fiscaliser (passer de la cotisation à l'impôt), les sources de financement de la Sécurité Sociale.
De même, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est, de fait, un impôt créé en 1996 pour combler les déficits de la sécurité Sociale.

Ces deux contributions sont prélevées directement sur les revenus du travail et du patrimoine des particuliers.

Son assiette (sa base)

Elle concerne toute personne domiciliée en France et rattachée à un régime français de Sécurité Sociale. A la différence des cotisations sociales qui ne portent que sur les revenus d'activité, la CSG concerne , outre les revenus d'activité, les retraites et les revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières de maladie...), les revenus du patrimoine et placements (revenus fonciers, rentes viagères, valeurs mobilières...) et les sommes misées et redistribuées par les jeux. Mais la CSG met à contribution principalement les revenus du travail (plus ou moins 70 % selon les années) et les pensions (18 % selon les années).

Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus.

Elle est recouvrée par l'URSSAF, sur les revenus d'activité et par l'administration fiscale, sur les revenus du patrimoine (déclaration de revenus).

Sa nature

Sa nature a été débattue car elle suit un régime légal dual. La contribution sur les revenus d'activité et de remplacement est soumise aux règles d'assiette et de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale ; la contribution sur les autres catégories de revenus relève des dispositions du Code Général des Impôts, d'où sa qualification « *d'impôt hybride* ».

Le taux de CSG, même s'il est proportionnel, varie selon le type de revenu :

- 7,5 % pour les revenus d'activité salariée ;
- 7,5 % pour les accessoires du salaire (par exemple les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation) ;
- 7,5 % pour les allocations de préretraite ;
- 6,6 % pour les pensions de retraite et d'invalidité (le taux peut varier en fonction des revenus de 3,8 % à 0 %) ; + 1,7 % au 01/01/2018 !
- 6,2 % pour les indemnités chômage ;
- 8,2 % pour les revenus du patrimoine et de placement ;
- 9,5 % des sommes misées ou redistribuées dans les jeux.

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) déjà 27 ans...

Son produit

Son affectation

L'affectation suit le régime de cotisation et est traçable au centime près. La CSG est affectée :

- à la branche famille ;
- au fonds de solidarité vieillesse ;
- à la branche maladie de la Sécurité Sociale.
- à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La CSG selon Macron

Pour augmenter le pouvoir d'achat Emmanuel Macron aurait pu augmenter le SMIC, les minima sociaux ou imposer des négociations salariales dans les branches et la Fonction publique... Mais il a fait un autre choix ! Il prévoit de supprimer les cotisations maladie (0,75 % du salaire brut) et chômage (2,4 %) acquittées par les salariés, en échange d'une hausse de 1,7 point de Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour tous, actifs mais aussi retraités qu'il dit « aisés », à savoir ceux dont la pension est supérieure à 1 198 € par mois, soit 14 375 € par an. Ainsi, une pension de 1 200 € se verra amputée de près de 300 € par an, 25 € par mois ! En pratique, un salarié gagnant 2 000 € par mois recevra 390 € supplémentaires par an, un autre gagnant 5 500 € en recevra 1 050 de plus... En apparence et dans le discours, il s'agirait d'un gain de pouvoir d'achat.

Cependant, contrairement à une cotisation sociale, une partie de la CSG entre dans le revenu imposable, donc se traduira en fait par une augmentation de l'impôt sur le revenu. Cela pourrait aussi modifier l'octroi des aides sociales si dépassement des seuil d'imposition.

Comment cette mesure sera-t-elle financée ?

Ce tour de passe passe doit rapporter environ 22 milliards d'Euros. Pour les salariés du secteur privé, affiliés au régime général, la baisse de cotisations avoisinera 17 milliards d'Euros. Il resterait donc près de 5 milliards à répartir entre les fonctionnaires et les indépendants. Ainsi les fonctionnaires paieront, eux aussi, plus de CSG, mais ne pourront pas bénéficier de la suppression, en contrepartie, des cotisations qui n'existent pas dans leur régime. Un problème que rencontreront également les indépendants.

La fiscalisation du financement de la protection sociale est-elle « en marche » ?

A sa création, la Sécurité Sociale était entièrement financée par les cotisations issues du travail qui sont du salaire socialisé. Mais le patronat n'a jamais accepté cet état de fait et a toujours trouvé des gouvernements complices pour transférer, entre autres, via l'impôt, le financement de la Sécurité Sociale sur les ménages.

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) déjà 27 ans...

Quelle part des recettes fiscales dans le budget de la Sécurité Sociale ?

Les ressources de la Sécurité Sociale se répartissent en six catégories :

- Cotisations sociales (58 % des ressources totales en 2015) ;
- CSG (23 %) ;
- Impôts, taxes et autres contributions sociales (12 %) ;
- Transferts nets (4 %) ;
- Contributions de l'État, autrement appelées contributions publiques (1 %) ;
- Autres produits (2 %).

Même si les cotisations restent majoritaires, elles perdent du terrain. (Voir graphique). Les cotisations sociales constituent un élément du salaire. Elles sont immédiatement transformées en prestations par la Sécurité Sociale (pension, allocation chômage, maladie...). La cotisation sociale est, comme le salaire direct, prélevée sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire les richesses produites par le salarié. Augmenter les cotisations sociales, c'est augmenter les salaires et faire reculer le profit. On a ainsi une opposition entre salaire et profit : quand l'un augmente, l'autre recule.

L'actuelle CSG est appliquée aux salaires, aux revenus de remplacement, aux revenus du patrimoine et des placements financiers des particuliers.

Il s'agit d'une forme d'étatisation et de fiscalisation de la Sécurité Sociale que confirme le projet gouvernemental de fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu. Pour la CGT, les caractéristiques de la CSG s'apparentent à des cotisation sociales et non à l'impôt.

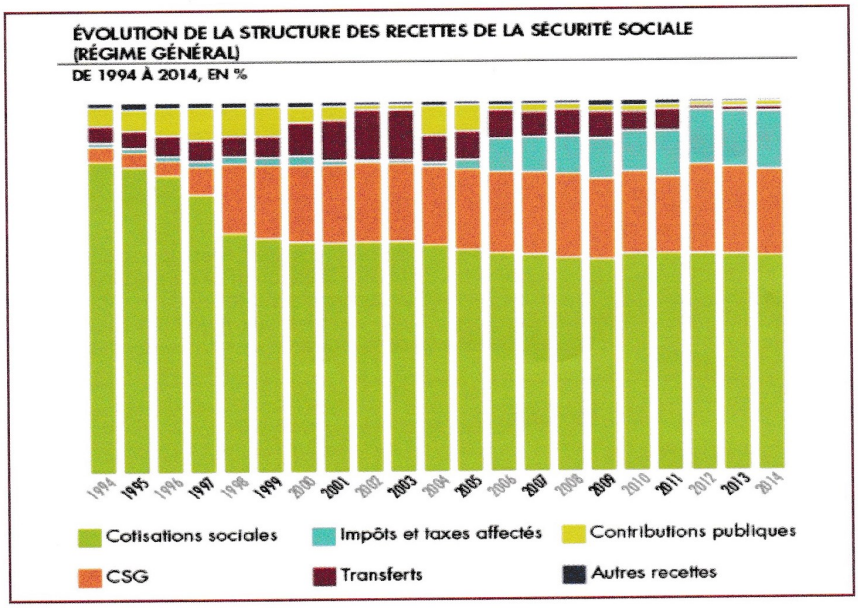

La CSG doit être remplacée par le système suivant :

- **La part correspondant aux salaires deviendrait une cotisation sociale ;**
- **La part sur les revenus de remplacement pourrait être remplacée partiellement ou en totalité par une cotisation assurance maladie ;**
- **La part correspondant aux revenus financiers des particuliers deviendrait une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis.**